

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-54

Objet : Déclaration sans suite pour infructuosité de la consultation relative à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site AIRTIME de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Meuble courrier

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2185-1 et R. 2385-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé en publication le 10 janvier 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site AIRTIME de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Meuble courrier a été lancée le 10 janvier 2023, avec une date limite de réception des offres fixée au jeudi 16 février 2023,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la procédure susmentionnée, seule une offre irrégulière ayant été déposée dans les délais impartis,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230404-D2023-54-CC
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Article 1 : De déclarer sans suite pour infructuosité le lot 1 de la procédure d'appel d'offres ouvert n°005_AOO_DRHM_2023 (1) relative à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site AIRTIME de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Meuble courrier.

Article 2 : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

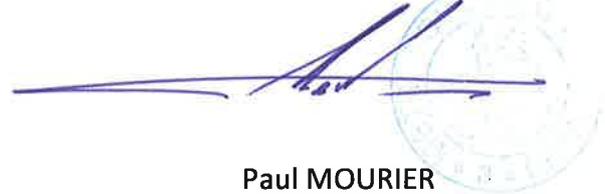
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.